

**CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-SEC**  
**SEANCE DU 07 DECEMBRE 2021**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt et un, le sept décembre, à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 02 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude REGNIEZ, Maire.

A l'ouverture de la séance, le nombre de conseillers municipaux présents est de :

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard
1	REGNIEZ Claude	P	X		
2	COLEAU Olivier	P	X		
3	PLACIDE Carole	P	X		
4	CARPENTIER Dominique	P			
5	MENEGHETTI Audrey	E		Placide Carole	
6	RAMETTE Jean Marie	P			
7	FLEUET Laurence	P			
8	FIEVEZ Daniel	E		Coleau Olivier	
9	HELBECQUE Nathalie	A			19h00
10	DELOFFRE Virginie	P			
11	BAYET Geoffrey	P			
12	DOUCHEMENT Marie	E		Regnierz Claude	
13	DELVAUX Eric	A		Tison Sophie	
14	TISON Sophie	A	X		18h40
15	MUYS Vincent	A			

<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>8</b>	<b>Nombre de procuration</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de conseillers absents</b>	<b>7</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>11</b>

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de la circulaire préfectorale en date du 30 novembre 2021, relative au fonctionnement dérogatoire des organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements en période Covid-19. Ceux-ci sont réactivés jusqu'au 31 juillet 2022.

Le quorum est atteint, monsieur le Maire ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Madame Carole PLACIDE

*Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 29 octobre 2021 qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller et sollicite les remarques éventuelles. Sans observations, le compte rendu est approuvé.*

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Travaux de rénovation des bâtiments publics
- Budget primitif 2021 : décisions modificatives

### **Décision du Conseil municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil décide d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les deux points supplémentaires à l'ordre du jour.**

## **EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

### **1. Convention avec le Département du Nord pour la réalisation d'un plateau surélevé et à son entretien ultérieur**

Monsieur le Maire expose que le Département du Nord est gestionnaire de 4 430 kilomètres de routes départementales et de plus de 1 330 ouvrages d'art.

Depuis 2015, le Département a mis en place, pour les voiries départementales, une politique volontariste répondant aux enjeux essentiels : améliorer toutes les mobilités, désenclaver les territoires et assurer pour tous les usagers de la route les meilleures conditions de confort et de sécurité.

Le Département a ainsi engagé la réalisation de Grands Projets de Maillage Territorial (contournement Nord de Valenciennes, Contournement de Maubeuge, aménagement à 2x2 voies de la RD642, ...). Il réserve un budget annuel de près de 30 millions d'euros pour l'entretien des routes départementales existantes et réalise chaque année des opérations de sécurisation sur les routes départementales hors agglomération et soutient les projets d'aménagement portés par les communes et intercommunalités en agglomération au travers d'appels à projets. Le dispositif « amendes de police » connaît un intérêt tel que le Département n'était plus en mesure de soutenir tous les projets éligibles. C'est pourquoi, depuis 2020, un nouveau dispositif « Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) a été mis en place en complément. Il permet d'accompagner les aménagements de sécurité sur les seules routes départementales à l'intérieur des agglomérations, qui ont pour objectifs de favoriser une conduite apaisée, de sécuriser et mettre en accessibilité des traversées piétonnes et de sécuriser la circulation des modes doux.

La réalisation d'un plateau ralentisseur rue Rouget de l'Isle, aux abords de l'école Louis Aragon, a été validée lors du vote du Budget Primitif 2021. Une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets ASRDA 2021 a été déposée et a fait l'objet de l'octroi d'une subvention de 10 057,38 €, pour un montant total de travaux de 13 409,84€ HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention relative à la réalisation du plateau surélevé et à son entretien ultérieur avec le Département du Nord. Celle-ci a pour objet, d'une part, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières. Elle précise les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties.

### **Décision du Conseil municipal :**

Suite à l'arrivée de madame TISON Sophie à 18h40, porteuse de la procuration de monsieur DELVAUX Eric, le nombre de voix se répartit ainsi :

<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>9</b>	<b>Nombre de procuration</b>	<b>4</b>
<b>Nombre de conseillers absents</b>	<b>6</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>13</b>

**A la majorité, par 12 voix pour et 1 abstention (DELVAUX Eric), le Conseil décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation d'un plateau surélevé et à son entretien ultérieur.**

## **2. Convention avec le Département pour le remplacement de deux radars pédagogiques et à leur entretien ultérieur**

Le remplacement de deux radars pédagogiques, rue de Bouchain et rue Gabriel Péri, a été validé lors du vote du Budget Primitif 2021. Une demande de subvention dans le cadre du dispositif « amendes de police » 2021 a été déposée et a fait l'objet de l'octroi d'une subvention de 3 656,25 €, pour un montant total de travaux de 4 875,00€ HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention relative au remplacement de deux radars pédagogiques et à son entretien ultérieur avec le Département du Nord. Celle-ci a pour objet, d'une part, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières. Elle précise les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties.

### **Décision du Conseil municipal :**

**A la majorité, par 12 voix pour et 1 abstention (DELVAUX Eric), le Conseil décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au remplacement de deux radars pédagogiques et à leur entretien ultérieur.**

## **3. Convention de partenariat pour l'amélioration du cadre de vie**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le 26 novembre 2021, à 18h30, le comité de pilotage, régulièrement convoqué en date du 21 novembre 2021, s'est réuni à la salle des mariages de la commune de Avesnes-le-Sec, sous la présidence de Monsieur Claude REGNIEZ, Maire. Il donne lecture du procès-verbal de cette réunion.

« Ce comité de suivi est composé, d'élus, de personnes favorables, d'opposants, ainsi que des riverains du projet éolien situé entre Avesnes-le-Sec et Iwuy.

En préambule, Monsieur le maire a rappelé que ce comité de suivi a été créé conformément aux conclusions et avis motivé du rapport d'enquête publique en date du 21 février 2016 et en adéquation avec l'article 2. 3. 2. 5 relatifs à la valorisation du cadre de vie des riverains de l'arrêté préfectoral du 3 août 2016.

Ce comité de pilotage a été mis en place afin de suivre et de gérer la mise en œuvre des mesures de compensation relatives à ce projet.

Pour rappel les mesures de compensation comportaient, un fond de 35 000 euros pour des plantations sur terrains privés mis en place pour les riverains qui souhaiteraient limiter les vues vers les éoliennes depuis leur habitation, d'une enveloppe de 45 000 € au titre des mesures paysagères pour l'espace public et d'une somme de 220 000 € au titre des aménagements relatifs à l'amélioration du cadre de vie.

- Pour le fond de 35 000 euros relatif aux plantations sur terrains privés, les plantations ont été réalisées, un point avec les sociétés va être réalisé.

- En ce qui concerne les mesures paysagères de l'espace public les propriétaires des différentes parcelles sur lesquelles devait être planter les haies et arbres ont refusé la mise en place de ses plantations, ne souhaitant pas entretenir celles-ci à leur frais (département, commune et propriétaires terriens).

- Pour les mesures l'amélioration du cadre de vie, étaient prévue la rénovation du corps de ferme situé face à la mairie afin d'y créer une cantine et du périscolaire.

Ces travaux ont été réalisés ailleurs et n'ont pas fait l'objet d'une demande par la commune d'une participation financière envers les sociétés porteuses du projet.

Les 265 000 euros prévus restent donc disponibles.

Après présentation par Monsieur le Maire des différents projets communaux et des débats qui s'en sont suivis, le comité a décidé à l'unanimité, d'employer ces fonds par ordre de priorité :

- au projet de rénovation et de mise en sécurité de l'espace dit "de la Morquenne" situé autour de l'étang communal,

- à la rénovation du patrimoine communal,

- à la rénovation des rues et trottoirs le nécessitant.

A l'issue du vote, Monsieur le maire, a clôturé la séance ».

Une convention entre la commune et la société ENERGIE AVESNES, sise 19 rue de l'Epau à Sars et Rosières, sera établie à cet effet. Elle a pour objet de déterminer les conditions de la participation financière de la société aux travaux proposés par la Commune.

#### **Décision du Conseil municipal :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, par 12 voix pour et 1 abstention (DELVAUX Eric) autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société « ENERGIE AVESNES », à prendre tous les engagements et à signer tout document en exécution de la présente.**

## **4. Colis de Noël des Aînés 2021**

Monsieur le Maire informe que la commission des fêtes, réunie par madame Audrey MENEGHETTI, adjointe aux fêtes, le 12 novembre 2021, propose de distribuer un colis de Noël aux personnes âgées de 63 ans et plus. Le colis sélectionné est celui proposé par la société « Ducs de Gascogne » (offre Duo avec un sac cabas offert et une carte de vœux offerte).

Le colis comprend : une terrine royale au foie gras, une terrine de cerf à l'armagnac, un parmentier de canard confit au foie gras, des truffes fantaisie, un délice de poire, un cookie nougatine, un délice au chocolat et une bouteille de plaisir gascon blanc moelleux.

Une coquille de Noël commandée à la grange aux pains de Haspres complétera ce colis, pour un coût de 0,90 euros pièce.

Le nombre de colis distribué est de 242, pour un prix unitaire de 19 euros TTC.

#### **Décision du Conseil municipal :**

Suite à l'arrivée de madame HELBECQUE Nathalie, à 19h00, le nombre de voix se répartit ainsi :

<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>10</b>	<b>Nombre de procuration</b>	<b>4</b>
<b>Nombre de conseillers absents</b>	<b>5</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>14</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, par 13 voix pour et 1 abstention (DELVAUX Eric), décide de valider la proposition de la commission des fêtes.**

## **5. Rétrocession de concession**

Monsieur le Maire expose que les concessions peuvent le cas échéant faire l'objet d'une demande de rétrocession à la commune, si deux conditions cumulatives sont remplies. D'une part, seul le titulaire peut effectuer cette demande. La concession doit, d'autre part, être vide de tout corps. La réponse ministérielle n°57159 publiée au JOAN du 12 juillet 2005 indique que « le titulaire d'une concession peut renoncer au profit de la commune à tout droit sur une concession dont il est titulaire contre le remboursement d'une partie du prix payé, en fonction de la durée déjà écoulée, défalquée de la somme éventuellement attribuée par la commune au CCAS qui correspond en règle générale à un tiers du montant total. Une telle opération n'est pas regardée comme une vente par la jurisprudence ». Elle ne peut donc pas entraîner de bénéfice pour le titulaire. Pour pouvoir être rétrocédée, la concession doit se trouver vide, soit parce qu'elle n'a jamais été utilisée, soit parce que l'exhumation des corps a préalablement été pratiquée. Dans le cas de la rétrocession de concessions perpétuelles, la commune doit négocier avec le demandeur en fonction du temps qui s'est écoulé depuis la délivrance de la concession. Le titulaire est autorisé à recouvrer les éléments qui font partie intégrante de son patrimoine privé : la stèle, les plaques ainsi que le caveau, s'il lui appartient. Il peut aussi vendre ces éléments patrimoniaux à la commune. Cette dernière est en droit de fixer un tarif supérieur pour une concession qui aura été valorisée par un monument funéraire. La commune n'est pas dans l'obligation d'accepter une rétrocession et n'a pas à justifier son refus.

Par conséquent, Monsieur DELVAUX Eric, domicilié 15 rue du Calvaire à Avesnes-le-Sec, par lettre en date du 28 novembre 2021, adressée aux membres du conseil municipal, propose à la commune de lui rétrocéder de la concession perpétuelle qu'il avait acquise le 13 décembre 2019 :

- Concession n° 811 situé au cimetière d'Avesnes-le-Sec
- Superficie de 4 m<sup>2</sup>.

La concession étant vide de tout corps, il est, par conséquent, proposé au conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont le bénéficiaire Monsieur DELVAUX Eric n'a plus usage.

### **Décision du Conseil municipal :**

Monsieur DELVAUX Eric ne participe pas au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, par 12 voix pour et 1 abstention (RAMETTE Jean Marie), décide d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont le bénéficiaire monsieur DELVAUX Eric n'a plus usage.**

## **6. Cartes de transport TRANSVILLES**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Carole Placide, adjointe à la vie sociale, qui expose :

L'abonnement PASS SENIOR est un abonnement délivré par la mairie ou le CCAS à ses administrés selon un tarif déterminé par délibération, après avoir vérifié que le demandeur remplisse bien les conditions c'est-à-dire :

- habiter une commune dans laquelle le Conseil Municipal a décidé d'opter pour l'abonnement,

- ne pas être assujetti au paiement de l'impôt sur le revenu,
- avoir plus de 65 ans à la date de la demande.

L'abonnement PASS SENIOR est un abonnement annuel valable du 1er janvier au 31 décembre d'une même année, chargé sur une carte nominative. Un abonnement chargé en cours d'année pour un nouvel abonné PASS SENIOR, se termine le 31 décembre de cette même année. Il est alors facturé au prorata à compter du mois où débute l'abonnement.

Cet abonnement permet de voyager en illimité sur le réseau Transvilles pendant un an, du 1er janvier au 31 décembre (Tram ; Bus ; Transport à la demande c.a.d Taxival et Sesame ; Train TER, entre les 12 gares du territoire).

Le coût de cet abonnement, pour une année pleine, était de 75 euros en 2021 ; le même tarif est reconduit pour l'année 2022.

Le CCAS d'Avesnes-le-Sec avait voté le principe de prendre en charge une partie de cet abonnement selon le principe suivant :

- le CCAS payait l'abonnement auprès de Transvilles, soit 75 €
- au moment de remplir le dossier, le bénéficiaire payait une participation d'un montant de 10 €,
- la part étant à charge du CCAS était donc de 65 €.

Le CCAS étant dissous, il revient à la commune de décider si elle prend en charge cet abonnement Pass Senior.

La proposition a été soumise à la commission vie scolaire, sociale et culturelle pour avoir son avis. La commission a décidé à l'unanimité de proposer au Conseil municipal de prendre le relais du CCAS en renouvelant l'abonnement Pass Senior avec un montant de participation de chaque bénéficiaire de 20 €, la somme restante étant pris en charge par la commune.

#### **Décision du Conseil municipal :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la proposition de la commission vie scolaire, sociale et culturelle.**

## **7. Accueil de loisirs : Recrutement - Rémunération**

### a) Recrutement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'accueil de loisirs, organisé pendant les vacances de février, d'avril et de juillet, il est nécessaire de recruter des animateurs et un(e) directeur ou directrice. Monsieur le Maire demande l'ouverture de postes de contrats saisonniers en vertu de l'article 3-I-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

### b) Rémunération

Les animateurs percevront une rémunération calculée par référence à l'indice brut 370 en qualité d'adjoints d'animation.

L(a) directeur ou directrice percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 513 en qualité d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

#### **Décision du Conseil municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil décide :**

- **d'autoriser monsieur le Maire à recruter, pour l'année 2022 des agents, dans le cadre de l'accueil de loisirs, selon les dispositions de l'article 3-I- 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984,**

- de fixer les rémunérations tels que proposées, pour l'année 2022.

## 8. Présentation du règlement du cimetière

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du projet de règlement du cimetière qui entrera en vigueur au 01 janvier 2022.

## 9. Révision du tarif des concessions

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les tarifs des concessions de terrain au cimetière et au columbarium, ont été fixés par délibération en date du 28 juillet 2020.

Il propose de fixer les tarifs des terrains, à compter du 01 janvier 2022, ainsi qu'il suit :

- **Concession de terrain**
  - 72,00€ le m<sup>2</sup> pour les concessions perpétuelles
  - 58,00€ le m<sup>2</sup> pour les concessions cinquantennaires
  - 46,00€ le m<sup>2</sup> pour les concessions trentennaires
- **Concession au columbarium**
  - 528,00€ pour les concessions quinquennaires
  - 749,00€ pour les concessions trentennaires
  - 1 004,00€ pour les concessions cinquantennaires
  - 1 267,00€ pour les concessions perpétuelles
  - + 72,00€ pour la porte
- **Concession type cavurne (terrain de 1,00 sur 1,00)**
  - 72,00€ le m<sup>2</sup> pour les concessions perpétuelles
  - 58,00€ le m<sup>2</sup> pour les concessions cinquantennaires
  - 46,00€ le m<sup>2</sup> pour les concessions trentennaires.

### Décision du Conseil municipal :

A la majorité, par 12 voix pour, 1 voix contre (DELVAUX Eric) et 1 abstention (TISON Sophie), le Conseil décide d'approuver les tarifs des concessions de terrain au cimetière la proposition de monsieur le Maire.

## 10. Budget primitif 2021 : décisions modificatives

A la demande de monsieur le comptable du Trésor Public, Monsieur le Maire propose au Conseil les décisions modificatives suivantes :

Section	Sens	Opération	Chapitre	Article	Montant	Objet
Fonctionnement	Dépenses		67	6713	-148,86	
Fonctionnement	Dépenses		68	68171	148,86	

### Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions (DELVAUX Eric, TISON Sophie) :

- Approuve les décisions modificatives proposées
- Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements et à signer tout document en exécution de la présente.

## **11.Travaux de rénovation des bâtiments publics**

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget primitif, la commission des travaux a effectué un recensement des travaux à prévoir. En effet, le patrimoine, notamment immobilier, n'a pas été correctement entretenu durant de nombreuses années (fuites en toiture, plafonds dégradés...).

Il a été décidé, par la commission finances, de prévoir ces travaux par tranche. En prévision du prochain budget, monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la réfection urgente des bâtiments communaux. Le coût est estimé à 500 000euros.

Dans le cadre de la délégation du conseil au maire, des dossiers de demande de subventions seront déposés aux différents partenaires de la commune.

### Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstentions (DELVAUX Eric) :

- décide de rénover les bâtiments publics de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements et à signer tout document en exécution de la présente.

## **12.Questions diverses**

- Information sur le lancement des travaux sur le site de la Morquenne : coin des mamans, rénovation du City Stade, réfection des berges de l'étang et installation de deux pontons PMR
- Intervention quant au stationnement de véhicules de longue durée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire,**

**Claude REGNIEZ**

